

## **Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)**

### **Assemblée**

**Quarante-troisième session (25<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 20 – 29 septembre 2010**

### **RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES PRODUITS ET SERVICES DU SYSTÈME DE MADRID**

*établi par le Bureau international*

#### **I. INTRODUCTION**

1. Le présent document a pour objet de présenter un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet visant à accélérer la construction de la base de données répertoriant les indications acceptables de produits et de services aux fins des procédures du système de Madrid (ci-après dénommée "base de données des produits et services du système de Madrid" ou "base de données P&S").
2. Il est rappelé que ce projet, décrit dans le document MM/A/42/3, a été approuvé par l'Assemblée de l'Union de Madrid en 2009 et qu'un montant de 1,2 millions de francs suisses prélevé sur le fonds de réserve de l'Union de Madrid a été alloué à sa mise en œuvre au cours de l'exercice biennal 2010-2011 (voir le paragraphe 28 du document MM/A/42/4).

3. Le présent document rappelle l'historique et la justification du projet ainsi que ses principaux éléments (objectifs, résultats escomptés, calendrier, budget) et rend compte de l'état d'avancement de sa mise en œuvre au 30 juin 2010. Il décrit également la manière dont le projet continuera d'être mis en œuvre pendant l'exercice biennal en cours (2010-2011).

## II. HISTORIQUE ET JUSTIFICATION DU PROJET

### La base de données *P&S* du système de Madrid

4. Le projet vise à accélérer la construction de la base de données *P&S* du système de Madrid, base de données des indications de produits et services administrée par l'OMPI aux fins de l'enregistrement international des marques. Les indications figurant dans la base de données :
  - a) ont été correctement classées par le Bureau international selon la neuvième édition de la classification internationale (Nice); et
  - b) sont acceptées par le Bureau international en vertu des procédures du système de Madrid (c'est-à-dire qu'elles ne feront pas l'objet d'une notification d'irrégularité en vertu de la règle 12 ou de la règle 13 du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid)\*.
5. Autant que possible (c'est-à-dire, en fonction du degré de coopération qui pourra s'instaurer avec les membres de l'Union de Madrid), la base de données contiendra également des renseignements sur la mesure dans laquelle ces indications sont acceptées par les Offices des parties contractantes susceptibles d'être désignées dans une demande internationale.
6. La base de données *P&S* du système de Madrid est élaborée en français, en anglais et en espagnol. D'autres versions linguistiques pourront être établies en coopération avec les Offices des membres intéressés de l'Union de Madrid. Ainsi qu'il est indiqué dans le document relatif au projet (MM/A/42/3), l'OMPI est disposée à apporter son concours à la traduction de la base de données dans toutes les langues prévues dans le projet pilote approuvé par l'Assemblée de l'Union de Madrid en 2009, à savoir en allemand, arabe, chinois, italien, japonais, néerlandais, portugais et russe, sur demande du ou des offices concernés.

---

\* En vertu de la règle 12 (Irrégularités concernant le classement des produits et des services), le Bureau international notifie une irrégularité lorsqu'il considère que les noms des produits et services pour lesquels l'enregistrement international de la marque est demandé ne sont pas groupés selon les classes appropriées de la classification internationale. En vertu de la règle 13 (Irrégularités concernant l'indication des produits et des services), le Bureau international notifie une irrégularité lorsqu'il considère que certains des produits et services sont indiqués dans la demande internationale par un terme qui est trop vague aux fins du classement, ou qui est incompréhensible ou incorrect du point de vue linguistique.

### **La structure de la base de données**

7. La base de données *P&S* du système de Madrid contient des indications de produits et de services groupées par concepts.
8. Une indication peut être constituée d'un seul mot (p.ex. "*altimètres*") ou de plusieurs (p.ex. "*appareils destinés à contrôler et à enregistrer la performance de machines*").
9. Les indications ayant la même signification sont groupées sous un numéro d'identification unique. Par exemple, "*footwear for women*" et "*women's shoes*", sont groupés sous le même numéro. Les deux termes sont acceptés; toutefois, le premier ("*footwear for women*") est le terme préféré en anglais. Cette notion est importante aux fins de la traduction. Lorsqu'une indication est traduite dans une autre langue, l'Assistant de dépôt Madrid (voir ci-après) choisira toujours (de manière automatique) le terme préféré dans cette langue (p.ex., les indications espagnoles "*calzado para señora*" et "*zapatos para señora*" seront toujours traduites en anglais par "*footwear for women*").

### **Le Madrid Filing Assistant (MFA) (nom provisoire)**

10. Le MFA est un moteur de recherche et de classement électronique mis au point par le Bureau international qui permet d'accéder aisément à la base de données *P&S* du système de Madrid. L'OMPI prévoit de mettre le MFA en ligne sur le portail de l'OMPI (sous la rubrique WIPO-GOLD) à l'intention des déposants intéressés d'ici au mois d'octobre 2010, lorsque le nombre d'indications figurant dans la base de données aura dépassé 30 000 termes en anglais. Les Offices intéressés des membres de l'Union de Madrid seront invités à incorporer un lien pointant vers le MFA dans leurs propres sites Web, grâce aux services Web de l'OMPI.
11. Le MFA aidera les déposants à composer les listes de produits et de services devant figurer dans les demandes internationales, en assurant plusieurs fonctions. Grâce à lui, les utilisateurs pourront :
  - choisir des indications de produits et de services dans une liste d'indications validées figurant dans la base de données *P&S* du système de Madrid avec la garantie qu'aucune notification d'irrégularité ne sera émise par le Bureau international si ces indications figurent dans une demande internationale (fonction "parcourir et sélectionner");
  - vérifier, pour chaque indication figurant dans une liste préétablie de produits et de services rangés par classe, si elle est acceptée par le Bureau international (dans la mesure où le déposant n'utilise pas la liste de sélection) (fonction "vérification de l'acceptation par l'OMPI");
  - obtenir des propositions de classement pour des indications non classées au moyen d'un moteur de recherche qui indiquera tous les termes acceptables tirés de la base de données qui correspondent le mieux à une description saisie (fonction "recherche");
  - obtenir la traduction automatique d'une liste de produits et de services dans les autres langues du MFA pour toutes les indications acceptées d'une liste (fonction "traduction").

12. Une fonction supplémentaire ("vérification de l'acceptation par la partie contractante désignée") permettant aux déposants de s'assurer que l'indication est acceptée par les Offices des parties contractantes désignées est en cours d'élaboration.
13. L'interface utilisateur du MFA a été élaborée en français, en anglais et en espagnol. D'autres versions linguistiques de cette interface pourront être établies en coopération avec les Offices des membres de l'Union de Madrid intéressés. L'OMPI a établi des traductions de l'interface du MFA dans les langues prévues dans le cadre du projet pilote approuvé par l'Assemblée de l'Union de Madrid en 2009.

#### **Utilisation escomptée de la base de données**

14. Avant le dépôt d'une demande internationale, les propriétaires de marques pourront consulter la base de données *P&S* du système de Madrid pour choisir des indications de produits et de services correctement classées (selon la classification de Nice) qui seront acceptées par le Bureau international. Ce système fonctionnerait de la même manière que les "listes de sélection" ou les "manuels" établis par un certain nombre d'offices de marques nationaux ou régionaux. L'absence d'une indication particulière dans la base de données *P&S* du système de Madrid ne voudrait pas nécessairement dire que celle-ci serait rejetée par le Bureau international si elle figurait dans une demande internationale. Cela signifierait simplement qu'il faudrait examiner l'indication pour s'assurer qu'elle est acceptable et correctement classée et qu'elle devrait être traduite dans les deux autres langues de travail du système de Madrid. En outre, si l'indication est acceptable et correctement classée, elle sera vraisemblablement incorporée dans la base de données à l'issue de nouvelles étapes de validation par des examinateurs et des traducteurs chevronnés.

#### **Bénéficiaires directs**

15. Les bénéficiaires directs de la base de données *P&S* du système de Madrid sont les suivants :
  - a) les propriétaires de marques utilisant le système de Madrid;
  - b) les Offices des membres de l'Union de Madrid;
  - c) le Bureau international de l'OMPI (à la fois dans l'accomplissement des tâches découlant de ses responsabilités au titre du système de Madrid et en sa qualité d'administrateur de la classification internationale (Nice)).
16. Les propriétaires de marques utilisant la base de données *P&S* pourront sélectionner des indications correctement classées dont ils sauront à l'avance qu'elles seront acceptées par le Bureau international. Cela contribuera à réduire le nombre de notifications d'irrégularités envoyées aux déposants en vertu des règles 12 et 13 du règlement d'exécution commun. Les propriétaires de marques auraient encore davantage à gagner si la base de données contenait des renseignements suffisants sur l'acceptabilité de ces indications de produits et services par chacune des parties contractantes qu'ils ont l'intention de désigner dans la demande internationale.
17. Les Offices des membres de l'Union de Madrid, en leur qualité d'Offices d'origine, bénéficieront également de la réduction du nombre de notifications d'irrégularités qui leur sont communiquées en vertu des règles 12 et 13 du règlement d'exécution commun. Ils auront donc tout intérêt à promouvoir l'utilisation de la base de données *P&S* par leurs propres ressortissants. En leur qualité d'Offices de parties contractantes désignées, ces

mêmes Offices bénéficieront également de la base de données s'ils vérifient préalablement qu'ils acceptent les termes qu'elle contient. Cela contribuerait à réduire le nombre de refus qu'ils pourraient être amenés à émettre pour cause de description insuffisante ou incorrecte des produits et services.

18. Le Bureau international de l'OMPI, dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent dans le cadre du système de Madrid, bénéficiera aussi directement de la base de données. Tous les produits et services sélectionnés dans la base de données n'auront plus à être traduits par le Bureau international s'ils figurent dans une demande internationale (la traduction s'effectuera automatiquement). Les demandes internationales contenant uniquement des produits et des services sélectionnés dans la base de données ne devront pas être examinées par le Bureau international pour déterminer si elles contiennent d'éventuelles irrégularités selon la règle 12 ou la règle 13 du règlement d'exécution commun. Le traitement de ces demandes sera en conséquence plus rapide. Globalement, la productivité, la cohérence et la qualité des travaux du Service d'enregistrement international des marques seront considérablement améliorées.
19. En sa qualité d'administrateur de la classification de Nice, l'OMPI profitera aussi de la base de données. La liste alphabétique de la classification de Nice contient à l'heure actuelle quelque 8 800 indications (en anglais). La base de données *P&S* du système de Madrid contient déjà quelque 27 900 indications (en anglais). Nombre de ces indications qui ne figurent pas dans la classification de Nice peuvent être acceptées par les membres de l'Union de Nice et éventuellement être ajoutées à la liste alphabétique. Même avant cela, elles pourraient être communiquées aux membres de l'Union de Nice en tant qu'indications pour lesquelles l'OMPI recommande un classement donné. Toute disparité en matière de classement recensée durant la construction de la base de données *P&S* pourrait être portée à l'attention du Comité d'experts de l'Union de Nice pour éclaircissements.

#### **Lien entre la base de données *P&S* du système de Madrid et l'éventuelle introduction de langues de dépôt supplémentaires dans le système de Madrid**

20. Ainsi qu'il est indiqué dans le document MM/A/42/3 approuvé par l'Assemblée de l'Union de Madrid en 2009, il existe un lien entre l'élaboration de la base de données *P&S* du système de Madrid et la question de l'éventuelle introduction de langues de dépôt supplémentaires dans le système de Madrid, décrite dans le document MM/A/42/1 également soumis à l'assemblée en 2009.
21. À cet égard, il est rappelé qu'au premier semestre de 2009, conformément aux instructions données par l'Assemblée de l'Union de Madrid, le Bureau international a réalisé une étude sur les incidences, les conséquences et les avantages de l'inclusion de langues autres que le français, l'anglais et l'espagnol (langues de travail du système de Madrid) en tant que langues de dépôt supplémentaires (langues dans lesquelles les déposants pourraient déposer des demandes internationales).
22. Cette étude, exposée dans le document MM/A/42/1, était centrée sur une proposition qui autoriserait, sous certaines conditions, le dépôt de demandes internationales auprès des Offices intéressés de parties contractantes dans l'une quelconque des langues autres que les langues de travail du système de Madrid, remplissant les conditions requises pour pouvoir constituer des langues de dépôt supplémentaires, à savoir l'allemand, l'arabe, le chinois, l'italien, le japonais, le néerlandais, le portugais et le russe.

23. D'une manière générale, l'étude recensait trois conditions impératives à satisfaire avant que des demandes internationales puissent être déposées dans une langue autre qu'une langue de travail :
- a) la base de données *P&S* du système de Madrid devrait être pleinement opérationnelle;
  - b) la communication électronique entre l'Office de la partie contractante concernée et le Bureau international, prévue dans un accord conclu à cet effet entre les parties, devrait déjà être opérationnelle, au moins en ce qui concerne la transmission des demandes internationales; et
  - c) un "accord concernant une langue de dépôt" devrait avoir été signé entre l'Office de la partie contractante concernée et le Bureau international et cet accord devrait notamment prévoir que les parties coopéreraient à la traduction de la base de données *P&S* du système de Madrid dans la langue nationale concernée (autre qu'une langue de travail). La possibilité pour les déposants de la partie contractante concernée de déposer des demandes internationales dans leur langue nationale serait subordonnée à l'existence de la base de données dans la langue nationale pertinente.
24. Suite à la présentation de cette étude, l'assemblée a chargé le Bureau international d'entreprendre un projet pilote en vue de vérifier la possibilité de mettre en œuvre la proposition relative à l'adoption de nouvelles langues de dépôt (voir le paragraphe 23 du document MM/A/42/4). La participation à ce projet pilote serait ouverte à tout Office d'une partie contractante utilisant aux fins du traitement des demandes d'enregistrement de marques l'une des langues remplissant les conditions requises pour constituer une langue de dépôt supplémentaire. Le projet pilote serait mis en œuvre en deux phases. Dans une première phase, le Bureau international et chaque office intéressé collaboreraient aux activités suivantes : i) la traduction de la base de données *P&S* du système de Madrid dans la langue considérée; et ii) l'examen de la possibilité d'élaborer une interface permettant le dépôt des demandes internationales dans la langue considérée.
25. Étant donné le lien étroit qui existe entre les activités envisagées pour la première phase du projet pilote relatif aux langues de dépôt et l'initiative tendant à accélérer la construction de la base de données *P&S* du système de Madrid, ainsi qu'il est indiqué dans le document MM/A/42/3, l'assemblée a décidé que la première phase du projet pilote serait mise en œuvre dans le cadre du projet relatif à la base de données *P&S* du système de Madrid.

### III. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PROJET

#### Objectifs du projet

26. Le projet approuvé par l'assemblée vise les deux objectifs suivants : a) accélérer le rythme de construction et de déploiement (interne et externe) de la base de données *P&S* du système de Madrid en coopération avec les parties contractantes intéressées; et b) établir les bases et amorcer la mise en œuvre de la première phase du projet pilote proposé dans le document MM/A/42/1 concernant la possibilité d'introduire des langues de dépôt supplémentaires dans le système de Madrid.

### Résultats escomptés et calendrier indicatif

27. Les principaux résultats escomptés de la mise en œuvre du projet approuvé par l'assemblée (ainsi que le calendrier indicatif figurant dans le document relatif au projet) sont indiqués ci-après :
- i) 16 300 nouvelles indications de produits et de services, validées par le Bureau international dans les trois langues de travail du système de Madrid (français, anglais et espagnol) auront été ajoutées à la base de données *P&S* du système de Madrid d'ici à octobre 2010 (ce qui portera le contenu de la base de données à 30 000 indications).
  - ii) La base de données *P&S* du système de Madrid aura été intégralement déployée au sein du Bureau international, et les examinateurs et les traducteurs pourront l'utiliser régulièrement dès que le nombre d'indications figurant dans la base de données aura atteint 30 000.
  - iii) Le MFA aura été mis en ligne sur le site Web de l'OMPI à l'usage des déposants intéressés dès que le nombre d'indications figurant dans la base de données *P&S* du système de Madrid aura atteint 30 000.
  - iv) Un prototype d'application Web pour le dépôt électronique des demandes internationales d'enregistrement de marques incorporant les fonctions du MFA et permettant d'accéder à la base de données *P&S* du système de Madrid sera mis à la disposition des Offices des parties contractantes intéressés, avec les conseils nécessaires concernant son exploitation ou son adaptation.
  - v) 10 000 nouvelles indications de produits et de services validées par le Bureau international dans les trois langues de travail du système de Madrid auront été ajoutées à la base de données *P&S* du système de Madrid d'ici au printemps 2011 (ce qui portera le contenu de la base de données à 40 000 indications au moins).
  - vi) La traduction de la base de données *P&S* du système de Madrid (40 000 indications acceptables) en allemand, arabe, chinois, italien, japonais, néerlandais, portugais et russe sera mise à la disposition des Offices des parties contractantes intéressés sur demande.

### Ressources et budget du projet

28. Le document MM/A/42/3 recensait de manière détaillée les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du projet. Sur cette base, l'assemblée a approuvé un budget de 1,2 millions de francs suisses à prélever à cet effet sur le fonds de réserve de l'Union de Madrid pour la mise en œuvre du projet. Elle a également noté que le Bureau international allouerait au projet des ressources supplémentaires provenant du budget ordinaire de l'OMPI, s'agissant notamment de l'affectation de personnel expérimenté dans les domaines de la gestion de projets, du classement des marques, de la traduction et de l'appui administratif.

#### IV. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET AU 30 JUIN 2010

##### Contenu de la base de données

29. Au 30 juin 2010, la base de données *P&S* du système de Madrid contenait :
- 27 944 termes en anglais (groupés autour de 18 674 concepts);
  - 20 452 termes en français (groupés autour de 16 940 concepts);
  - 20 520 termes en espagnol (groupés autour de 16 588 concepts).
30. Les termes anglais figurant dans la base de données avaient été vérifiés, acceptés et classés par deux examinateurs expérimentés de l'OMPI. Ces termes avaient été traduits (ou étaient sur le point de l'être) en français et en espagnol par un groupe de traducteurs composé d'un terminologue, de deux traducteurs français et de deux traducteurs espagnols.
31. L'annexe I indique la ventilation des termes et des concepts contenus dans la base de données au 30 juin 2010, par langue (français, anglais et espagnol) et par classe de la classification internationale.
32. Sur la base du rythme actuel, le Bureau international ne devrait avoir aucune difficulté à atteindre l'objectif de 30 000 termes, en anglais, figurant dans la base de données d'ici à octobre 2010. En ce qui concerne le nombre de termes en français et en espagnol, un léger retard est possible compte tenu du retard pris dans le recrutement de traducteurs travaillant sur ce projet au début de 2010.

##### Sources de la base de données

33. Toutes les indications figurant dans la liste alphabétique des produits et des services de la classification de Nice ont été incorporées dans la base de données *P&S* du système de Madrid. Cette base de données contient également des termes provenant d'autres sources, notamment : liste d'indications fréquemment utilisées extraites des demandes internationales déposées selon le système de Madrid au cours des deux dernières années; listes d'indications de produits et de services mises à la disposition du Bureau international par les Offices de certains membres de l'Union de Madrid; autres indications ajoutées par l'OMPI au terme de l'examen des listes susmentionnées.
34. L'Office des États-Unis d'Amérique (USPTO) a été le premier à mettre à la disposition du Bureau international sa propre liste d'indications de produits et de services acceptables, qui contient un certain nombre d'indications également acceptables par les autres offices de marques appartenant à la coopération trilatérale (les Offices du Japon (JPO) et de l'Union européenne (OHMI)). Ainsi qu'il est indiqué ci-après, 7 205 termes provenant de la liste de l'USPTO ont été jusqu'ici ajoutés à la base de données (dont 2 779 termes des offices de la coopération trilatérale et 4 226 autres termes de l'USPTO).



35. Les 27 944 termes anglais figurant dans la base de données au 30 juin 2010 provenaient des sources suivantes :
- |   |  |              |
|---|--|--------------|
| – | Liste alphabétique de la classification de Nice                      | 8 833 termes |
| – | Termes fréquemment utilisés dans le système de Madrid                | 2 970 termes |
| – | Termes fréquemment utilisés modifiés                                 | 5 317 termes |
| – | Termes des Offices de la coopération trilatérale acceptés par l'OMPI | 2 779 termes |
| – | Autres termes de l'USPTO acceptés par l'OMPI                         | 4 426 termes |
| – | Autres adjonctions de l'OMPI   | 3 619 termes |
36. En janvier 2010, l'OHMI a mis à la disposition de l'OMPI la version anglaise de sa propre base de données des produits et des services, comme le prévoyait un accord sur les synergies en matière de classement des marques signé par l'OMPI et l'OHMI en décembre 2009. Au premier semestre de 2010 également, l'OMPI a reçu de l'Office suisse une liste d'indications de produits et de services acceptées par cet Office, en français. Ces listes serviront également à recenser des termes à inclure dans la base de données *P&S* du système de Madrid en temps utile.

#### **Installation de la base de données au sein du Bureau international**

37. Au 30 juin 2010, les examinateurs et traducteurs du Service d'enregistrement international des marques avaient déjà accès à une partie importante des termes figurant dans la base de données *P&S* du système de Madrid afin de les assister dans leur travail quotidien. Au mois d'octobre 2010, la base de données *P&S* aura été pleinement installée au sein du Bureau international afin d'être utilisée de manière régulière par les examinateurs et les traducteurs, conformément aux résultats attendus dans le cadre du projet.

#### **Madrid Filing Assistant (MFA)**

38. Au cours de la période considérée, le Bureau international a poursuivi l'élaboration du prototype MFA mis au point en 2009 et de nombreuses améliorations ont été apportées pour améliorer ses performances. Des efforts considérables ont été déployés pour simplifier et rationaliser l'introduction des termes validés dans le MFA. En outre, l'interface du MFA a été adaptée de manière à permettre son utilisation au moyen des trois principaux navigateurs existant sur le marché, à savoir Mozilla Firefox, Internet Explorer (version 7 ou supérieure) et Safari.
39. Courant juillet 2010, le MFA sera installé en interne au sein du Bureau international aux fins d'essais et d'utilisation par le personnel du Service d'enregistrement international des marques.
40. Conformément aux plans, d'ici à octobre 2010, à l'issue d'une période d'essai, le MFA sera mis à disposition en ligne sur le portail de l'OMPI (sous la rubrique WIPO-GOLD) et accessible aux déposants intéressés.
41. L'interface du MFA, initialement disponible en français, en anglais et en espagnol, a été traduite en allemand, arabe, chinois, italien, japonais, néerlandais, portugais et russe. Chacune de ces versions linguistiques supplémentaires de l'interface du MFA deviendra opérationnelle dès lors que le contenu de la base de données dans la langue correspondante sera accessible.

### **Élaboration de versions linguistiques supplémentaires de la base de données**

42. Au premier semestre de 2010, le Bureau international a reçu des demandes d'assistance de la Chine et de la Fédération de Russie pour l'élaboration de versions en langues chinoise et russe de la base de données.
43. En avril 2010, l'Administration d'État pour l'industrie et le commerce de la République populaire de Chine (AEIC) et l'OMPI ont signé un mémorandum d'accord sur le renforcement de la coopération entre l'OMPI et l'AEIC. Ce mémorandum d'accord porte notamment sur la coopération en vue de l'établissement de la version en langue chinoise de la base de données. En juin 2010, le Bureau international et l'AEIC ont arrêté les modalités de cette coopération. La première étape consistera à incorporer à la base de données *P&S* du système de Madrid toutes les indications de la liste alphabétique des produits et services de la classification de Nice (neuvième édition) en chinois. Les termes restants figurant dans la base de données *P&S* du système de Madrid seront traduits en chinois courant 2010 et 2011.
44. À l'initiative de la Fédération de Russie, une mission de programmation de l'OMPI s'est rendue à Moscou en mai 2010 pour évoquer les possibilités de coopération entre l'OMPI et l'Institut fédéral de la propriété industrielle (FIPS) du Service fédéral de la propriété intellectuelle, des brevets et des marques de la Fédération de Russie (ROSPATENT) aux fins de l'élaboration de la version russe de la base de données. Un mémorandum d'accord et un contrat officialisant cette coopération ont été établis pour signature par le FIPS et l'OMPI. Dans un premier temps, le FIPS a mis à la disposition de l'OMPI toutes les indications figurant dans la liste alphabétique de produits et de services de la classification de Nice (neuvième édition) en russe. Les termes restants figurant dans la base de données *P&S* du système de Madrid seront traduits en russe courant 2010 et 2011.
45. Au cours de la période considérée, le Bureau international a également été approché par l'Office du Portugal concernant l'éventuel établissement d'une version en portugais de la base de données. Des consultations devraient se tenir avec les pays arabes membres de l'Union de Madrid concernant l'établissement d'une version de la base de données en arabe. Des consultations préliminaires ont eu lieu avec l'Office de la Suisse concernant l'éventuel établissement de versions de la base de données en allemand et en italien. Des consultations similaires sont prévues avec les Offices d'autres parties contractantes intéressées.

### **Utilisation du budget**

46. La mise en œuvre du projet s'effectue dans les limites du budget imparti. Au premier semestre de 2010, quelque 75% de la dotation budgétaire totale pour l'exercice biennal (2010-2011) avaient été dépensés ou engagés. L'annexe II donne des précisions concernant la répartition du budget, des dépenses et des engagements au 30 juin 2010.

## V. ÉTAPES FUTURES

### **Poursuite du développement de la base de données**

47. Au second semestre de 2010 et au début de 2011, le Bureau international continuera d'alimenter la base de données en y ajoutant des termes validés supplémentaires afin d'atteindre les objectifs fixés de 30 000 termes d'ici à octobre 2010 et de 40 000 termes d'ici au printemps 2011. Une fois ces objectifs atteints, le Bureau international a l'intention de continuer à alimenter la base de données en y ajoutant de nouveaux termes jusqu'à la fin de l'année 2011.

### **Coopération avec les parties contractantes**

48. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, plusieurs domaines dans lesquels la coopération entre le Bureau international et les Offices des membres de l'Union de Madrid pourrait être renforcée ont été recensés, notamment : i) coopération en matière de recensement des termes à incorporer dans la base de données; ii) coopération en vue de mettre à la disposition du public des versions linguistiques supplémentaires de la base de données; iii) coopération en matière de vérification de l'acceptation du contenu de la base de données; iv) coopération en matière de facilitation de l'accès des déposants de demandes d'enregistrement de marques à la base de données.

*Coopération en matière de recensement des termes à incorporer dans la base de données*

49. Ainsi qu'il a été indiqué plus tôt, l'OMPI a déjà reçu des listes d'indications acceptables de produits et de services des offices des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne et de la Suisse en vue de contribuer au recensement des termes à incorporer dans la base de données P&S du système de Madrid. L'OMPI espère continuer de recevoir des mises à jour de ces listes et des contributions similaires des Offices d'autres parties contractantes.

*Coopération en matière d'établissement de versions linguistiques supplémentaires de la base de données*

50. L'OMPI continuera de coopérer avec les Offices des membres intéressés de l'Union de Madrid pour mettre à la disposition du public des versions linguistiques supplémentaires de la base de données. Sur demande des offices concernés, l'OMPI continuera d'offrir son assistance en matière de traduction du contenu de la base de données dans toute langue prévue dans le cadre du projet pilote approuvé par l'Assemblée de l'Union de Madrid en 2009.

*Coopération en matière de vérification de l'acceptation du contenu de la base de données*

51. Pour les propriétaires de marques qui utilisent le système de Madrid, il est intéressant de savoir si une indication donnée sera acceptée par le Bureau international. Mais il est encore plus important pour eux de savoir si cette indication sera également acceptée par chacune des parties contractantes désignées dans la demande internationale. En conséquence, pour s'assurer que la base de données P&S offre le maximum d'avantages aux utilisateurs et qu'elle soit réellement utilisée par les propriétaires de marques

présentant des demandes internationales (ce qui présentera également des avantages pour les offices et le Bureau international), il importe de s'assurer que la base de données *P&S* donne également autant de renseignements que possible sur l'acceptation des indications qu'elle contient par les parties contractantes désignées. Cet objectif ne peut être atteint qu'avec la coopération du plus grand nombre possible d'Offices de marques des membres de l'Union de Madrid.

52. Au cours des consultations tenues avec les Offices de la Chine, de la Fédération de Russie, de la Suisse et de l'Union européenne au premier semestre de 2010, le Bureau international a mis à la disposition de ces Offices le contenu de la base de données *P&S* du système de Madrid en espérant qu'ils seront en mesure de vérifier qu'ils acceptent les termes figurant dans cette base de données. Le Bureau international est disposé à mettre le contenu de sa base de données à la disposition de tout autre office intéressé à des fins similaires. Il importerait en particulier de pouvoir compter sur la coopération des Offices des parties contractantes les plus souvent désignées (voir la liste des 40 parties contractantes les plus fréquemment désignées à l'annexe III).

*Coopération en matière de facilitation de l'accès des propriétaires de marques à la base de données*

53. Ainsi qu'il a été indiqué plus tôt, le Bureau international envisage de mettre la base de données à la disposition du public par l'intermédiaire du moteur de recherche MFA sur le portail de l'OMPI (sous la rubrique WIPO-GOLD) d'ici au mois d'octobre 2010. Afin de faciliter encore l'accès à la base de données par les déposants de demandes d'enregistrement de marques dans les membres de l'Union de Madrid, le Bureau international souhaiterait inviter les offices intéressés à insérer sur leur site Web un lien pointant vers le moteur de recherche MFA. Aux offices dotés de systèmes de dépôt électronique, le Bureau international souhaiterait proposer d'établir un lien direct entre leur système de dépôt électronique et le moteur de recherche MFA afin que leurs déposants puissent bénéficier d'un accès direct à la base de données *P&S* du système de Madrid. Quant aux offices qui n'ont pas encore de système de dépôt électronique à ce stade, ils seront peut-être intéressés de savoir que le Bureau international envisage d'élaborer un prototype d'application Web pour le dépôt électronique des demandes internationales dans les Offices d'origine intéressés. Cette application contiendrait plusieurs fonctions de vérification et de sauvegarde de façon à rationaliser autant que possible le dépôt des demandes internationales dans le cadre du système de Madrid et comporterait bien entendu les fonctionnalités du MFA, tout en donnant accès à la base de données *P&S* du système de Madrid. L'élaboration de ce prototype d'application Web est prévue pour 2011.

54. *L'assemblée est invitée à prendre note du rapport contenu dans le présent document.*

[Les annexes suivent]

**CONTENU DE LA BASE DE DONNÉES DES PRODUITS  
ET DES SERVICES DU SYSTÈME DE MADRID au 30 juin 2010**

Classe	TOTAL Anglais		TOTAL Français		TOTAL Espagnol	
	Concepts	Termes	Concepts	Termes	Concepts	Termes
1	641	888	641	704	641	762
2	118	181	118	143	118	160
3	932	1 461	929	1 143	930	1 087
4	100	151	100	113	100	124
5	1 210	1 687	1 209	1 372	1 208	1 405
6	870	1 403	870	1 049	870	1 071
7	508	724	508	581	508	613
8	243	322	243	283	243	322
9	1 246	1 749	1 168	1 372	1 246	1 502
10	213	303	213	253	213	262
11	311	441	311	354	311	389
12	244	394	244	301	244	361
13	274	329	205	224	205	225
14	226	434	227	273	225	261
15	155	185	155	170	155	173
16	1 285	1 698	1 284	1 485	1 278	1 470
17	116	181	116	143	116	164
18	292	429	292	370	292	340
19	678	998	677	820	674	804
20	724	981	723	832	710	842
21	326	507	326	383	326	409
22	245	342	245	283	245	286
23	62	182	62	174	62	177
24	248	370	247	288	248	288
25	762	1 142	762	971	760	924
26	235	288	235	278	214	265
27	69	85	69	83	69	86
28	189	268	189	220	189	246
29	160	249	160	191	160	222
30	196	277	196	214	196	261
31	149	223	149	186	149	201
32	49	75	49	57	49	67
33	118	155	117	134	118	134
34	38	50	38	45	38	61
35	437	652	382	476	437	542
36	653	1 002	73	94	666	835
37	1 490	2 348	1 476	1 925	450	506
38	283	456	271	353	273	369
39	595	1 156	91	122	91	125
40	113	172	113	151	113	145
41	620	1 021	617	844	612	778
42	714	1 114	709	833	705	1 075
43	165	274	30	40	30	41
44	329	528	58	67	58	81
45	43	69	43	55	43	59
<b>TOTAL</b>	<b>18 674</b>	<b>27 944</b>	<b>16 940</b>	<b>20 452</b>	<b>16 588</b>	<b>20 520</b>

[L'annexe II suit]

**BUDGET DU PROJET**  
**Dotations, dépenses et engagements**  
**au 30 juin 2010**

	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>TOTAL</u>	
<b>PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET</b>				
<b>Dotation - Consultants pour l'informatique</b>	<b>150'000</b>	<b>230'000</b>	<b>380'000</b>	
Services de consultants MFA (janvier à mai 2010) - Dépense	51'500	0	51'500	
Consultant MFA (juin 2010) - Dépense	9'500	0	9'500	
Consultant MFA (juillet 2010 à décembre 2011) - Engagement	57'000	114'000	171'000	
Consultant dépôt électronique (octobre 2010 à décembre 2011) - Engagement	28'500	114'000	142'500	
<b>Dépenses + engagements</b>	<b>146'500</b>	<b>228'000</b>	<b>374'500</b>	
<b>Solde</b>	<b>3'500</b>	<b>2'000</b>	<b>5'500</b>	
<b>Dotation - Autre personnel</b>	<b>180'000</b>	<b>250'000</b>	<b>430'000</b>	
Traducteurs français (mars à juin 2010) - Dépense	70'000	0	70'000	
Traducteurs français (juillet 2010 à décembre 2011) - Engagement	105'000	210'000	315'000	
<b>Dépenses + engagements</b>	<b>175'000</b>	<b>210'000</b>	<b>385'000</b>	
<b>Solde</b>	<b>5'000</b>	<b>40'000</b>	<b>45'000</b>	
<b>MISSIONS</b>				
<b>Dotation - Missions</b>	<b>60'000</b>	<b>20'000</b>	<b>80'000</b>	
Missions de programmation (avril à juin 2010) - Engagement	10'551	0	10'551	
Missions de programmation (juillet à décembre 2010) - Engagement	41'200	0	41'200	
<b>Total Engagements</b>	<b>51'751</b>	<b>0</b>	<b>51'751</b>	
<b>Solde</b>	<b>8'249</b>	<b>20'000</b>	<b>28'249</b>	
<b>SOUS-TRAITANCE</b>				
<b>Dotation - Sous-traitance</b>	<b>144'000</b>	<b>144'000</b>	<b>288'000</b>	
Traduction de la base de données en chinois et en russe - Engagement	72'000	0	72'000	
<b>Dépenses + engagements</b>	<b>72'000</b>	<b>0</b>	<b>72'000</b>	
<b>Solde</b>	<b>72'000</b>	<b>144'000</b>	<b>216'000</b>	
<b>DIVERS</b>				
<b>Dotation - Divers</b>	<b>10'000</b>	<b>12'000</b>	<b>22'000</b>	
<b>Dépenses + engagements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Solde</b>	<b>10'000</b>	<b>12'000</b>	<b>22'000</b>	
		en FS	%	
Dotation pour 2010-2011	544'000	656'000	1'200'000	100%
Dépenses + engagements pour 2010-2011	445'251	450'000	895'251	75%
Solde disponible	98'749	206'000	304'749	25%

[L'annexe III suit]

## SYSTÈME DE MADRID – PARTIES CONTRACTANTES LES PLUS FRÉQUEMMENT DÉSIGNÉES (2009)

## Nombre de désignations par partie contractante désignée

(comprend les désignations figurant dans les nouveaux enregistrements et les désignations postérieures)

Taux d'accroissement par rapport à 2008

	<u>Partie contractante désignée</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>Part</u>	<u>Croissance</u>
1	Chine (CN)	13 575	15 801	16 676	17 829	14 766	4,9%	-17,2%
2	Fédération de Russie (RU)	12 813	14 432	15 455	16 768	14 150	4,7%	-15,6%
3	États-Unis d'Amérique (US)	11 863	13 994	14 618	15 715	13 406	4,4%	-14,7%
4	Suisse (CH)	13 197	14 260	14 528	14 907	13 161	4,3%	-11,7%
5	Union européenne (EM)	6 309	10 640	12 744	14 502	12 564	4,1%	-13,4%
6	Japon (JP)	10 104	11 844	12 348	12 748	10 386	3,4%	-18,5%
7	Australie (AU)	7 989	9 115	9 848	10 529	8 575	2,8%	-18,6%
8	Ukraine (UA)	8 271	9 057	9 751	10 635	8 539	2,8%	-19,7%
9	Turquie (TR)	8 602	8 958	9 377	9 844	7 942	2,6%	-19,3%
10	République de Corée (KR)	7 160	8 334	8 988	9 539	7 755	2,6%	-18,7%
11	Norvège (NO)	8 443	9 102	9 346	9 787	7 627	2,5%	-22,1%
12	Croatie (HR)	6 716	6 970	7 059	7 482	5 967	2,0%	-20,2%
13	Singapour (SG)	6 127	6 717	7 005	7 607	5 957	2,0%	-21,7%
14	Allemagne (DE)	9 150	8 147	7 184	6 955	5 593	1,8%	-19,6%
15	Bélarus (BY)	5 401	5 818	6 140	6 724	5 380	1,8%	-20,0%
16	Serbie (RS)	0	5 644	5 956	6 315	5 130	1,7%	-18,8%
17	France (FR)	8 587	7 495	6 443	6 035	4 735	1,6%	-21,5%
18	Italie (IT)	8 817	7 374	6 618	6 171	4 713	1,6%	-23,6%
19	Royaume-Uni (GB)	8 288	7 482	6 502	6 204	4 671	1,5%	-24,7%
20	Espagne (ES)	8 329	7 231	6 298	5 830	4 264	1,4%	-26,9%
21	Viet Nam (VN)	2 639	3 074	4 381	4 966	4 169	1,4%	-16,0%
22	Autriche (AT)	7 638	6 564	5 928	5 208	4 118	1,4%	-20,9%
23	Benelux (BX)	7 922	6 800	5 979	5 463	4 102	1,4%	-24,9%
24	Monténégro (ME)	0	0	4 680	5 210	3 920	1,3%	-24,8%
25	Ex-République yougoslave de Macédoine (MK)	4 337	4 261	4 689	4 882	3 774	1,2%	-22,7%
26	Bosnie-Herzégovine (BA)	3 797	3 798	3 976	4 041	3 771	1,2%	-6,7%
27	Maroc (MA)	3 992	4 229	4 194	4 362	3 762	1,2%	-13,8%
28	Pologne (PL)	6 825	6 092	5 553	4 815	3 724	1,2%	-22,7%
29	Kazakhstan (KZ)	3 099	3 463	4 004	4 331	3 488	1,1%	-19,5%
30	République de Moldova (MD)	3 500	3 793	4 274	4 346	3 385	1,1%	-22,1%
31	Roumanie (RO)	7 766	8 103	5 649	4 429	3 263	1,1%	-26,3%
32	Azerbaïdjan (AZ)	2 231	2 329	3 145	3 801	3 214	1,1%	-15,4%
33	Géorgie (GE)	2 951	3 347	3 801	3 980	3 154	1,0%	-20,8%
34	République tchèque (CZ)	6 018	5 161	4 546	4 015	3 147	1,0%	-21,6%
35	Albanie (AL)	2 720	2 882	3 267	3 588	3 060	1,0%	-14,7%
36	Liechtenstein (LI)	3 886	3 898	3 713	4 050	3 011	1,0%	-25,7%
37	Iran (République islamique d') (IR)	3 003	3 160	3 352	3 463	3 006	1,0%	-13,2%
38	Hongrie (HU)	5 914	5 039	4 528	4 052	2 921	1,0%	-27,9%
39	Égypte (EG)	2 940	3 201	3 141	3 338	2 816	0,9%	-15,6%
40	Monaco (MC)	3 792	3 876	3 737	3 728	2 762	0,9%	-25,9%
	Autres pays	101 828	93 240	91 696	90 700	69 496	22,9%	-23,4%
	<b>Total</b>	<b>356 539</b>	<b>364 725</b>	<b>371 117</b>	<b>378 894</b>	<b>303 344</b>	<b>100%</b>	<b>-19,9%</b>

[Fin de l'annexe III et du document]